

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 11 juillet 2014

Non soumis au référendum



Décret constituant une commission thématique Ecole obligatoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition du bureau, du 15 mai 2014,

décète:

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la scolarité obligatoire.

²La commission est composée de quinze membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'école obligatoire.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes:

- a) examiner les rapports du Conseil d'Etat qui concernent l'école obligatoire;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 juin 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG